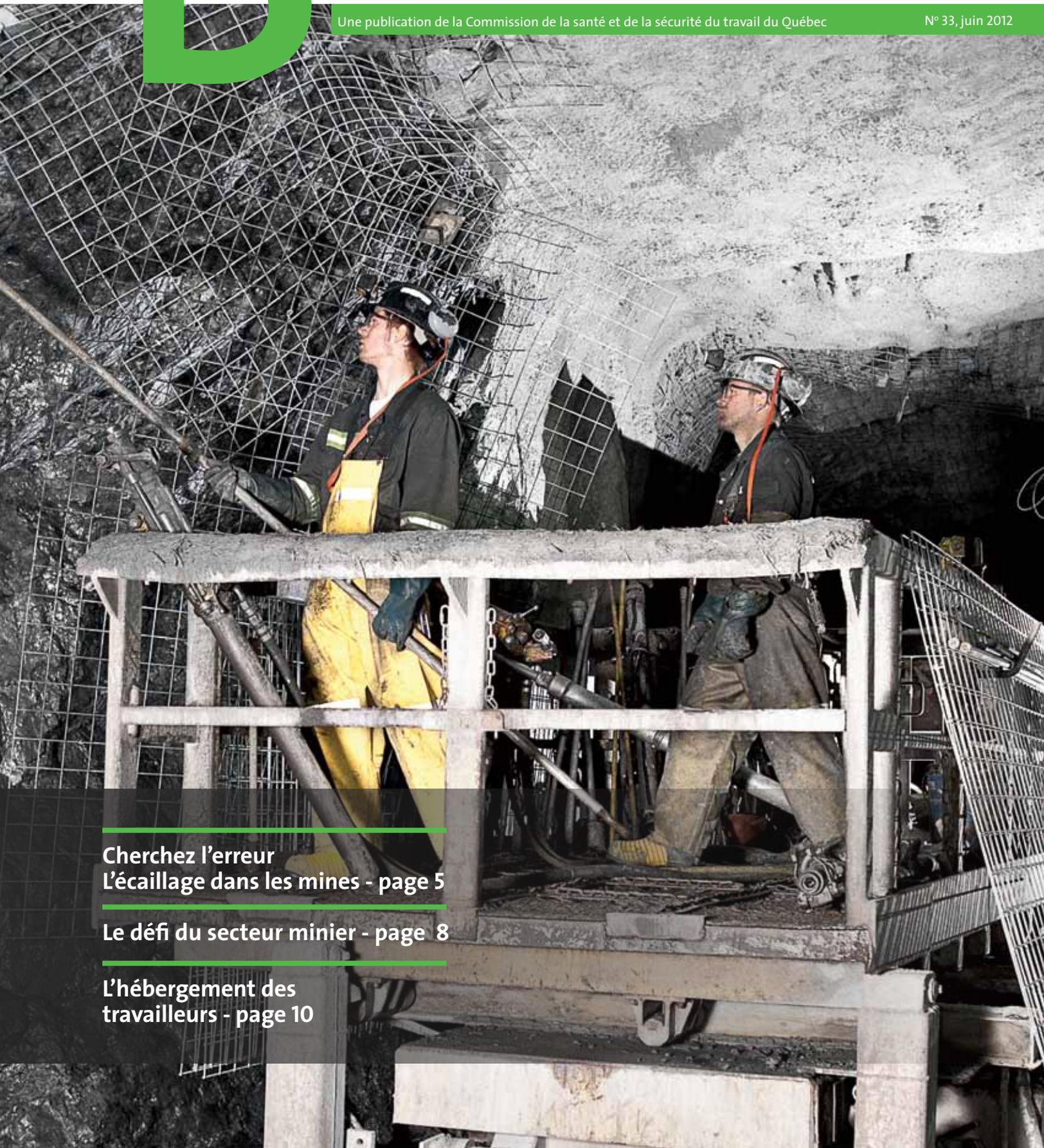


Le **B**elmine

CSST

Une publication de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

N° 33, juin 2012



Cherchez l'erreur
L'écaillage dans les mines - page 5

Le défi du secteur minier - page 8

L'hébergement des
travailleurs - page 10

Mot de la rédaction

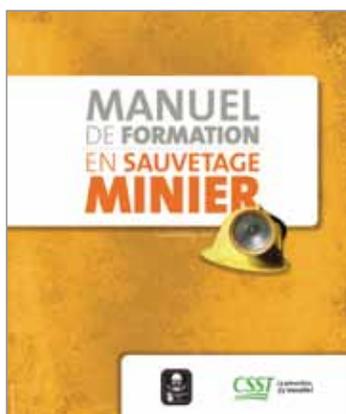
L'écaillage dans les mines est une opération délicate. Afin d'éviter qu'un accident ne se produise, il faut adopter de bonnes méthodes de travail. Pour vous aider à les découvrir, un jeu, le *Cherchez l'erreur*, vous est proposé à la page cinq. Le principe est simple : une mise en situation sur une photo est présentée. Elle est truffée d'erreurs, de mauvaises méthodes de travail et de dangers. Vous devez les repérer. Aux pages suivantes, la même photo est reproduite avec les erreurs numérotées ainsi que la photo revue et corrigée. Le texte qui l'accompagne comprend la description des erreurs et l'explication des mesures de sécurité préconisées. Testez vos connaissances sur l'écaillage et sachez repérer les erreurs ! Un indice ? Il y en a sept...

Le secteur minier connaît certaines difficultés à combler ses besoins croissants en ressources humaines. D'une part, l'industrie est en plein essor et, d'autre part, les départs à la

retraite sont nombreux. Ce qui fait en sorte que la nouvelle main-d'œuvre est souvent diversifiée et peu expérimentée. Deux articles sur l'intégration sécuritaire des nouveaux travailleurs dans les mines font la belle part à ce sujet et sont présentés dans ce numéro. Ces deux articles présentent des résultats de recherches réalisées par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail.

Finalement, un article porte sur les obligations des employeurs pour l'hébergement des travailleurs. Avec le boom actuel, il est fort à propos de revenir sur le sujet. Car les obligations des employeurs ne se limitent pas à la construction de campements pour y loger les travailleurs. Ces locaux doivent également respecter les obligations prévues à l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

• Julie Mélançon



Réédition du *Manuel de formation en sauvetage minier*

DC 400-704-2

La cinquième édition du *Manuel de formation en sauvetage minier* vient tout juste de paraître. Elle rassemble des connaissances indispensables au personnel de sauvetage pour sauver des victimes, lutter contre des incendies, exécuter certains travaux et faciliter la reprise de l'exploitation minière.

Au Québec, c'est en 1948 qu'a commencé la formation en sauvetage minier, à Bourlamaque (maintenant appelée Val-d'Or) et à Noranda. D'autres villes minières leur ont graduellement emboîté le pas. Aujourd'hui, toute société minière qui exécute des

travaux souterrains a l'obligation de former des sauveteurs qui doivent aussi être initiés au secourisme en milieu de travail pour maîtriser les premiers soins.

Dans le manuel, on explique le fonctionnement de l'équipement pouvant servir à prévenir des risques ou à effectuer des sauvetages, comme les divers types d'instruments de détection des gaz et les appareils de protection respiratoire autonomes. De plus, une section entière est consacrée aux procédures à exécuter lors des incendies de mines, et une autre à l'adaptation des premiers soins aux interventions de sauvetage minier.

Ce document, produit par la Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat, par la Direction des communications et des relations publiques, par des instructeurs en sauvetage minier et par des responsables du sauvetage minier des sociétés minières, est également disponible en format PDF sur le site Web de la CSST. • Laura Pelletier B.

Le nouveau vice-président aux opérations de la CSST, Gaétan Thériault, et des représentants de la CSST visitent la mine lamgold Corporation, projet Westwood

Le 4 mai dernier, Gaétan Thériault, vice-président aux opérations de la CSST, accompagné de son adjointe, Lucette Lajeunesse, ont effectué une visite souterraine à la mine lamgold Corporation, projet Westwood. Ils ont vécu alors une expérience des plus enrichissantes.

Monsieur Thériault, madame Lajeunesse, Jean-Marc Curé, directeur régional de l'Abitibi-Témiscamingue, François Trudel, ing. conseiller expert mine du réseau d'expertise à la CSST, et André Racicot, représentant syndical à cette mine, font partie du comité de suivi du plan d'action de la CSST dans les mines souterraines. Rappelons que ce comité paritaire a été mis sur pied en 1995, à la suite d'une vague d'accidents mortels survenus dans les mines souterraines à cette époque. Un plan d'action visant à améliorer la santé et la sécurité des travailleurs miniers a alors été élaboré. Ce comité a comme principal objectif de s'assurer du suivi de celui-ci. Présidant ce comité depuis peu, Gaétan Thériault a pu se familiariser avec l'ensemble des opérations d'une mine souterraine et des différents équipements miniers utilisés.

Monsieur Thériault s'est dit rassuré de constater que la santé et la sécurité semblent être une préoccupation constante pour les travailleurs de ce secteur d'activité, où



Photo : CSST

De gauche à droite :

JEAN-MARC CURÉ, directeur régional de l'Abitibi-Témiscamingue de la CSST, RONALD DURHAM, surintendant des services techniques lamgold, SYLVAIN FERRANTE, inspecteur de la CSST, GAÉTAN THÉRIAULT, vice-président aux opérations de la CSST, FRANÇOIS TRUDEL, ing. conseiller expert mine de la CSST, LUCETTE LAJEUNESSE, adjointe au vice-président aux opérations de la CSST, et ANDRÉ RACICOT, représentant syndical, Métallos.

de nombreux risques sont présents. Il a mentionné également avoir été témoin de la passion qui habite messieurs Ferrante et Trudel pour faire vivre cette belle mission qu'est la prévention et l'inspection.

Les représentants de la CSST tiennent à remercier les représentants de la mine lamgold Corporation, projet Westwood pour leur accueil chaleureux.

• Nancy Gionet

Nouvelles recrues dans les mines

Vers une intégration sécuritaire

La montée en flèche de la demande mondiale de minéraux a poussé l'industrie à ouvrir de nouveaux sites et à entreprendre de nouveaux projets, au moment même où une portion importante de sa main-d'œuvre partait à la retraite. Mentionnons en passant que 49 % des employés des mines sont âgés de plus de 45 ans. C'est ainsi qu'en cinq ans, soit de 2003 à 2008, une mine québécoise a dû renouveler 72 % de son personnel.

Par conséquent, le secteur n'avait pas d'autre choix que de recruter la relève dans d'autres secteurs d'activité. Ces employés débutants, majoritairement peu expérimentés, sont surtout des jeunes, des gens qui travaillaient dans d'autres domaines, des femmes, des autochtones et des immigrants. Or, malgré leurs grands progrès en matière de prévention, les mines continuent d'enregistrer un nombre élevé de lésions professionnelles. Elles ont donc tout un défi à relever pour s'assurer que ces arrivants s'adapteront à leur nouveau milieu avec compétence et en sécurité.

La science à la rescousse

L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du secteur minier (APSM) a demandé à des scientifiques de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) de mener une étude exploratoire qui lui fournirait des pistes de solutions à cet effet. Il s'agissait de dresser un bilan des lésions et un portrait des risques, ainsi que d'examiner comment se font l'accueil et la formation des nouveaux travailleurs dans des mines représentatives du secteur, l'une à ciel ouvert et l'autre souterraine.

« On sent qu'il y a une certaine urgence à agir avant que les savoirs de métier se perdent avec le départ à la retraite des travailleurs expérimentés », a constaté l'ergonome Sylvie Ouellet, une des coresponsables de l'équipe de recherche. Malgré cela, les chercheurs ont noté que les formateurs des nouveaux venus n'ont parfois eux-mêmes qu'une seule année d'expérience. Selon Jean Drolet, directeur général de l'APSM à l'époque, le manque de personnel qualifié s'explique par le déclin de la population active dans les régions minières. Il reste que nouveaux et anciens mineurs font face aux mêmes contraintes : travailler dans une atmosphère humide où ils sont exposés à la poussière, aux vibrations et au bruit, sans compter les risques que constituent les éboulements rocheux et les postures contraignantes. Les statistiques indiquent d'ailleurs que les employés des mines et des services miniers âgés de 18 à 24 ans sont particulièrement sujets à subir un accident du travail.

Le savoir-faire à l'œuvre

Les mineurs expérimentés ont cependant un avantage sur les novices. Au fil des ans, ils ont appris des trucs et des stratégies leur permettant de mieux composer avec les exigences de leur métier et donc de réduire les risques d'accidents. C'est pourquoi, « dans une perspective de prévention, il faut s'assurer dès le départ de transmettre de bonnes façons de faire aux nouveaux travailleurs », affirme Jean Drolet. Les chercheurs ont justement déterminé les éléments requis pour qu'ils s'adaptent avec succès à leur nouvel emploi : le processus d'accueil, les conditions de travail et la transmission des savoirs de métier. Le compagnonnage a fait ses preuves en permettant à des travailleurs expérimentés de transmettre leurs connaissances à de nouveaux collègues, tant en ce qui concerne la meilleure façon d'exécuter la tâche que de se prémunir contre les dangers, à la condition, bien sûr, de disposer de suffisamment de temps pour le faire. Par contre, certains de ces experts du métier ont tellement intériorisé leurs connaissances qu'ils trouvent difficile de les traduire en paroles. C'est pourquoi, une fois ce savoir précisé, il est si important de le faire connaître pour pouvoir continuer à le communiquer aux débutants.

Heureusement, le travail dans les mines, qualifié avec raison de très risqué, bénéficie depuis un certain temps de l'aide de la mécanisation et de l'effet des règlements que l'industrie a l'obligation de respecter. Cela a eu des répercussions notables sur les accidents, lesquels ont diminué de 76 % au cours des 20 dernières années. Le milieu a aussi adopté des pratiques préventives et les entreprises ont pris l'habitude de se concerter. Jean Drolet signale, entre autres, le succès de la *Formation modulaire du travailleur minier*, implantée en 1995, de la politique de tolérance zéro pour améliorer la sécurité des mineurs, ainsi que de la prise en charge des comités de santé et de sécurité du travail, autant d'acquis que la prévention permettra de préserver.

Quant à l'équipe de recherche, elle réalise actuellement une seconde étude pour mieux préciser les résultats de cette première, avec l'objectif ultime de repérer les meilleures façons d'intégrer les nouveaux travailleurs. (Voir *Le défi du secteur minier : l'intégration sécuritaire des nouveaux travailleurs*, page 8.)

• Claire Thivierge

Adapté de : ROWAN, Anita. « Nouveaux travailleurs miniers – Accorder intégration et SST », *Prévention au travail*, vol. 24, n° 2, printemps 2011, p. 17-19.

Cherchez l'erreur

L'écaillage dans les mines

Dans cette mine, deux travailleurs sondent le terrain pour ensuite enlever les roches dangereuses qui peuvent se détacher du plafond et des murs de la galerie. L'opération, appelée purgeage ou écaillage, se pratique avec une barre d'écaillage. Au son, les travailleurs peuvent détecter les roches ou les parties de roches pouvant se détacher. Pendant

qu'Olivier fait ce travail, son compagnon, Joël, en profite pour prendre de l'avance pour le boulonnage. Olivier et Joël ont volontairement accepté de jouer les imprudents. Pouvez-vous dire quelles sont les erreurs commises dans le présent scénario?

• Julie Mélançon





LES ERREURS

- ① La barre qu'Olivier utilise est vraiment trop courte!
- ② Olivier pourra difficilement sonder parce qu'il porte des protecteurs auditifs qui le protègent du bruit que fait Joël en utilisant une foreuse à béquille. Quant à Joël, il ne porte pas de protecteurs auditifs, ils sont pourtant nécessaires!
- ③ Où est passée la lisse intermédiaire du garde-corps sur la plateforme?
- ④ Un des stabilisateurs de la plateforme élévatrice est relevé... Bonjour la stabilité!
- ⑤ Le treillis métallique appuyé contre la plateforme n'est visiblement pas à sa place.
- ⑥ Si un déplacement rapide des mineurs était nécessaire, il leur serait difficile de le faire en toute sécurité en raison de tout cet encombrement sur le plancher de la plateforme.
- ⑦ Rien ne retiendrait les lampes frontales si les casques auxquels elles sont fixées venaient à tomber.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines, S-2.1, r. 19.1
- *Le Journal des Belmine*, n° 5, p. 3 – DC 600-410-5
- *Le Journal des Belmine*, n° 8, p. 6-7 – DC 600-410-8

LES CORRECTIONS

Le sondage se fait par inspection auditive. Selon l'article 36 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines, « pendant que des travaux de sondage sont effectués, il est interdit à quiconque d'utiliser, près de la zone de sondage, toute machine ou outil bruyant qui empêche le travailleur d'entendre le son de sa barre de purgeage ». Le travailleur doit pouvoir reconnaître le bruit sourd ou aigu que fait le roc lorsqu'il est frappé. Donc, le travail doit se faire dans un milieu silencieux. Ce qui est impossible si un travailleur à proximité actionne une foreuse à béquille.

Pour le sondage et l'écaillage, il faut utiliser des barres bien aiguisées et d'une longueur appropriée. C'est-à-dire assez longues pour permettre aux travailleurs de les incliner devant eux à un angle maximal de 45 degrés par rapport à l'horizontale. Ainsi, on se tiendra éloigné du point de chute des roches.

L'écaillage se fait en progressant du bon terrain vers le terrain non écaillé. De plus, il faut commencer l'écaillage au plafond et descendre ensuite sur les murs.

Afin de faire une bonne inspection, il est nécessaire d'avoir un bon éclairage, donc de bonnes lampes de mineurs. Et, comme il s'agit souvent du seul éclairage sur place, il ne faut surtout pas qu'elles tombent et se brisent, car les travailleurs se trouveraient ainsi dans l'obscurité complète. C'est pourquoi les deux mineurs portent leur lampe frontale en les assurant avec un cordon d'attache relié à leur ceinture ou à leurs vêtements.

Tous les stabilisateurs de la plateforme élévatrice sont en place, de même que les lisses du garde-corps arrière. L'espace est dégagé de tout ce qui l'encombrait et le treillis métallique de soutènement minier pour le boulonnage est accroché à sa place, sur le ciseau.



Nous remercions la Mine Casa Berardi ainsi que Nico Charrois, coordonnateur de santé et de sécurité, Stéphane Dickey, contremaître, Ghislain Goyette, alors coordonnateur en santé et sécurité, et Jasmin Mercier, représentant des travailleurs. Nous remercions également les deux figurants, Joël Bruneau et Olivier Grenier, tous deux mineurs-boulonneurs.

Nos personnes-ressources : Claude Ferland, ingénieur et alors conseiller en prévention, secteur mines, Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat (DGPIP) de la CSST, ainsi que Mario St-Pierre et Jean-François Deshaies, tous deux ingénieurs et inspecteurs à la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue de la CSST. Coordination : Louise Girard, DGPIP, CSST.

Le défi du secteur minier : l'intégration sécuritaire des nouveaux travailleurs

Voici l'histoire du déroulement d'une recherche scientifique qui profite à tous les participants.

D'une part, Élise Ledoux, chercheuse à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Elle mène des travaux sur l'intégration sécuritaire des jeunes travailleurs dans les entreprises en se souciant que leurs résultats soient utiles aux milieux de travail et que ceux-ci puissent les appliquer. D'autre part, Jean Drolet, alors directeur de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du secteur minier (APSM). Il s'intéresse à ce sujet, puisque cette industrie, une des plus touchées par les accidents et les maladies du travail, doit remplacer toute une génération d'employés qui partent à la retraite. Cet intérêt mutuel mène à une collaboration officielle, à laquelle diverses autres organisations contribuent financièrement. Puis, des chercheurs de l'Université Laval et de l'Université du Québec à Montréal s'associent à l'équipe de recherche de l'IRSST, dont font partie Élise Ledoux et sa collègue Sylvie Ouellet.

S'adapter à la réalité du milieu

Pour que les connaissances découlant des études scientifiques puissent réellement servir aux milieux de travail concernés, elles doivent d'abord répondre aux besoins de ces derniers. Les gens du secteur doivent aussi être appelés à contribuer à la réalisation de ces travaux. C'est pourquoi le Service de valorisation de la recherche et des relations avec les partenaires de l'Institut s'efforce d'abord d'y rallier les principaux acteurs des réseaux du domaine en question. Il s'assure ensuite que tous ces intervenants puissent échanger fréquemment avec les chercheurs, notamment en créant des comités de suivi. Cette façon de faire explique pourquoi l'Association minière du Québec (AMQ) s'est associée dès le début au projet sur l'intégration des nouveaux travailleurs miniers. « Une telle collaboration avec l'IRSST nous est apparue rapidement une excellente opportunité de continuer à mobiliser nos membres autour de ce grand défi que représentent la santé et la sécurité du travail dans notre secteur d'activité », raconte André Lavoie,

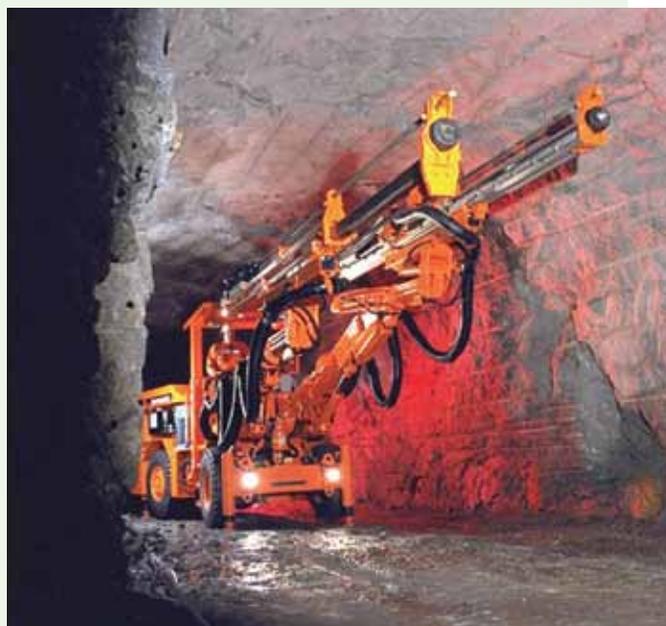


Photo : Association minière du Québec

L'industrie minière repose sur le savoir et sur la technologie. Ici, sur une foreuse *jumbo* utilisée pour le forage des galeries souterraines.

son directeur des communications et des affaires publiques. Pierre Thibault, directeur des Services techniques de l'AMQ, explique que les sociétés minières souhaitent participer aux recherches à la condition d'être tenues au courant de leur déroulement. Il estime que, dans ce cas précis, l'industrie a très bien collaboré, alors que l'Institut tient les participants informés tout au long de l'évolution de l'étude, après avoir noté les besoins et les outils de communication des organisations concernées pour mieux comprendre leurs façons de faire et leurs intérêts. Cela a permis à l'équipe de chercheurs de mieux communiquer avec ces collaborateurs et d'adapter les connaissances scientifiques à leur réalité.

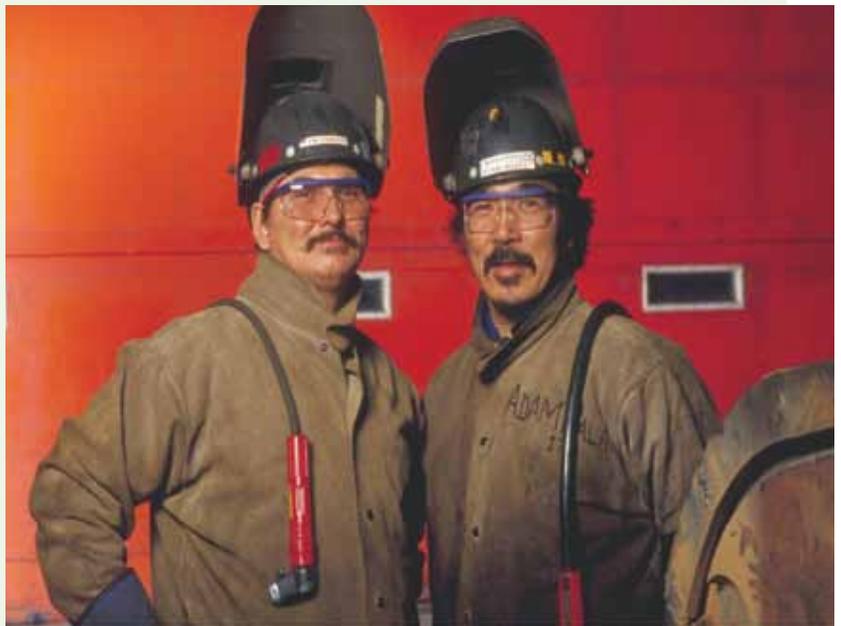
Selon Charles Gagné, conseiller en valorisation de l'IRSST, la présence d'un comité de suivi permet de considérer tous les aspects du sujet étudié. C'est ainsi que les chercheurs peuvent avoir accès aux connaissances des gens du terrain, mais aussi leur transmettre des résultats préliminaires de l'étude au moyen de rencontres et de communications régulières. « Ces échanges permettent de mieux comprendre les enjeux et les réalités du secteur et assurent de répondre aux besoins du milieu », dit-il. Ainsi, dans ce cas particulier où il s'agissait d'examiner comment se faisait l'intégration des nouveaux travailleurs miniers, partenaires et chercheurs sont restés en relation du début à la fin du projet. « Ils nous aidaient, tout au long, à valider nos choix, note la chercheuse Sylvie Ouellet. Les rencontres avec le comité de suivi ont donné naissance à des échanges très riches et nous ont apporté de nombreuses connaissances sur le milieu et sur ses particularités. Le fait de rester en contact avec les partenaires et de rencontrer les parties patronales et syndicales nous permet de planifier notre recherche de façon à bien l'ancrer dans les besoins et dans les préoccupations du milieu. On sait, dès le départ, que notre travail va servir », poursuit-elle. Cette façon de procéder offre un autre avantage non négligeable : comme le milieu aura ainsi déjà prévu l'ajout de nouvelles mesures et des budgets pour les implanter, il sera prêt à appliquer les résultats de l'étude.

Mieux intégrer oui, mais comment faire ?

Les entreprises minières étaient conscientes qu'elles devaient changer leur façon d'aborder la santé et la sécurité du travail avec leurs employés débutants, mais sans savoir comment s'y prendre. C'est à ce besoin que l'étude devait répondre.

Les membres de l'équipe scientifique se sont donc rendus dans cinq mines pour examiner le processus d'intégration des nouveaux venus. Ils ont aussi fait des observations sur le terrain, aux postes de travail mêmes. L'objectif était de repérer les éléments qui facilitent la transmission du savoir des travailleurs expérimentés aux novices ou ceux qui nuisent à ce processus. Il s'agissait en fait de « recenser les situations d'actions caractéristiques du métier, explique Sylvie Ouellet, les choses importantes à considérer pour une entreprise qui veut intégrer un nouveau travailleur en toute sécurité ».

Les gens du milieu sont les premiers à reconnaître l'importance de mieux intégrer les arrivants dans le secteur minier, notamment pour les sensibiliser aux dangers auxquels ils sont exposés. C'est ainsi qu'André Racicot, président de la section



Les ressources humaines constituent un défi de taille pour le secteur minier : deux travailleurs inuits à la mine Raglan (Xstrata Nickel), dans le Nunavik.

Photo : Association minière du Québec

locale 9291 du Syndicat des métallos, s'est engagé dans le comité de suivi de la recherche « parce que de plus en plus de travailleurs partent à la retraite et de nombreux jeunes entrent sur le marché du travail ». Il révèle qu'à la mine où il travaille la moitié des employés a un maximum de cinq ans d'expérience. Ils sont donc moins bien préparés que les plus anciens à percevoir les risques. Aussi, les primes au rendement ont parfois l'effet d'inciter les jeunes à « couper les coins ronds ». « Maintenant, avec la pénurie de main-d'œuvre et les gros projets actuels, les compagnies minières ont beaucoup de pression pour former du personnel rapidement, poursuit André Racicot. Il faut s'assurer de ne pas passer d'étape. J'ai été vraiment impressionné de constater comment les chercheurs comprennent les nouveaux travailleurs. C'est très complexe, et nous ne connaissons pas toutes les ficelles. »

Les résultats de cette recherche permettront éventuellement à l'industrie minière de mettre en œuvre un programme standardisé d'accueil des nouveaux travailleurs pour faciliter le transfert des savoirs de santé et de sécurité du travail entre les générations, avec l'objectif d'assurer le mieux-être de la relève. Ainsi, tant les employeurs que les travailleurs et leurs familles, tous en sortiront gagnants.

• Claire Thivierge

Adapté de : PICHETTE, Lorraine. « Intégration sécuritaire des nouveaux travailleurs dans le secteur minier », *Prévention au travail*, vol. 25, n° 1, hiver 2012, p. 17-20.

Les obligations des employeurs pour l'hébergement des travailleurs

La ruée vers le Nord est lancée ! Le 9 mai 2011, le gouvernement du Québec a officiellement ouvert la voie à la conquête du Nord québécois. Cette fois cependant, les camions ont remplacé les chariots, et la récompense de tous ces efforts se chiffre en milliards de dollars. On comprend ainsi pourquoi entreprises et travailleurs arrivent en grand nombre pour s'engager dans ce vaste projet de développement. Déjà, les endroits où héberger les travailleurs commencent à manquer et les campements destinés à accueillir ces nouveaux arrivants se multiplient. D'ici quelques années, il est à prévoir que les employeurs prendront une place déterminante dans la gestion de l'hébergement au-delà du 49^e parallèle. Il est donc pertinent de revenir sur les obligations des employeurs en matière d'hébergement de travailleurs afin de s'assurer que la mise en valeur de ce nouveau Klondike se déroule dans le respect des lois et des règlements.

Les obligations de l'employeur

La réglementation québécoise oblige l'employeur à prévoir des installations afin de loger les travailleurs qui exécutent des travaux dans des lieux éloignés où il n'y a pas d'autres possibilités d'hébergement¹. Puisque la plupart des développements liés au Plan Nord se font dans des territoires situés à plusieurs centaines de kilomètres des zones habitées, la majorité des entreprises doit prévoir l'aménagement de locaux pour héberger le personnel.

L'obligation de l'employeur ne se limite toutefois pas à la construction de campements pour y loger les travailleurs. En effet, il doit également s'assurer que ses locaux d'hébergement sont entretenus de façon à respecter les obligations générales de l'employeur en matière de santé et de sécurité du travail, prévues à l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1, ci-après LSST). D'abord,

l'employeur doit veiller à ce que ses établissements soient aménagés et équipés de façon à assurer la protection des travailleurs². À l'exception des locaux privés à usage d'habitation, les campements servant à l'hébergement des travailleurs sont visés par cette disposition puisqu'ils sont considérés comme des établissements au sens de la LSST³. Aussi, c'est l'ensemble du Règlement sur la santé et la sécurité du travail qui s'applique, en particulier les dispositions qui touchent les machines, les cuisines, la température et l'hygiène.

LA RÉGLEMENTATION QUÉBÉCOISE OBLIGE
L'EMPLOYEUR À PRÉVOIR DES INSTALLATIONS AFIN
DE LOGER LES TRAVAILLEURS QUI EXÉCUTENT DES
TRAVAUX DANS DES LIEUX ÉLOIGNÉS OÙ IL N'Y A PAS
D'AUTRES POSSIBILITÉS D'HÉBERGEMENT.

L'obligation de l'employeur prévue à l'article 51 (5) de la LSST s'avère pertinente en ce qui concerne le maintien de conditions de vie acceptables à l'intérieur des campements où logent les travailleurs. Cet article prévoit que l'employeur doit adopter les méthodes et les techniques visant à déterminer, à contrôler et à éliminer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il incombe à l'employeur d'entretenir ses établissements, y compris ceux utilisés à des fins d'hébergement, afin de s'assurer de la salubrité des lieux. À titre d'exemple, le Tribunal du travail a jugé que les moisissures trouvées dans un établissement de l'employeur contreviennent à cette disposition étant donné les risques pour les travailleurs de contracter des troubles respiratoires⁴. Les moisissures, les rongeurs et les insectes sont autant d'éléments susceptibles de mettre en péril la



Photo : Goldcorp

santé des travailleurs à l'intérieur des campements. De plus, les locaux d'hébergement des travailleurs sont situés dans des endroits où le climat est souvent difficile. L'employeur doit donc également prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que la santé des travailleurs qui résident dans ces locaux n'est pas affectée par la rigueur des conditions climatiques.

Afin d'exploiter les ressources du Nord québécois, les entreprises se voient souvent dans l'obligation d'aménager leur établissement dans des régions éloignées des principaux services de secours. Cette situation augmente les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il est donc primordial que l'employeur mette en place toutes les mesures de sécurité en cas d'urgence exigées par la LSST et les règlements qui y sont rattachés. À cet effet, les établissements servant à l'hébergement des travailleurs sont soumis aux normes établies par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r. 13)⁵. Ainsi, l'employeur doit prévoir un plan d'évacuation à appliquer en cas d'urgence. Au moins une fois par année, ce dernier doit également tenir un exercice adapté aux risques particuliers de son établissement. Finalement, l'employeur a le devoir d'installer des extincteurs portatifs conformes au règlement et de s'assurer que les systèmes d'alarme et d'éclairage sont toujours en état de fonctionner.

Les inspecteurs de la CSST ont la responsabilité de veiller à ce que ces règles soient respectées sur l'ensemble du territoire québécois. Toutefois, c'est l'employeur qui, par le respect de ces mesures, permet d'assurer la sécurité du milieu de vie des

L'EMPLOYEUR DOIT DONC PRENDRE LES
MESURES NÉCESSAIRES POUR S'ASSURER QUE LA
SANTÉ DES TRAVAILLEURS QUI RÉSIDENT DANS CES
LOCAUX N'EST PAS AFFECTÉE PAR LA RIGUEUR
DES CONDITIONS CLIMATIQUES.

nombreux travailleurs qui participent à cette aventure. Enfin, la CSST a documenté les règles de l'art en matière de comportement dans le guide *Campements temporaires en forêt* (www.csst.qc.ca/publications/200/Pages/DC_200_631_2.aspx).

• Nicolas Michaud, stagiaire en droit

1. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, R.R.Q., c. S-2.1, r. 13, art. 158 et 160.
2. Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1, art. 51 (1).
3. Fortier et Darras, 2007 QCCLP 2552.
4. Commission de la santé et de la sécurité du travail c. Boutique le tambourin, 2004 CanLII 14615 (T.T.).
5. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, R.R.Q., c. S-2.1, r. 13, art. 34 à 38.

Le **B**elmine

Le *Belmine* est une publication de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.
524, rue Bourdages
C. P. 1200, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7E2

Directrice des communications
et des relations publiques
Josée Delisle

Chef du Service de la création, de la publicité,
des publications et des médias électroniques
Daniel Legault

Nous tenons à remercier de leur précieuse collaboration
M^{mes} France Gauthier, Lucette Lajeunesse, Gabrielle
Landry, MM. Jean-Marc Curé, Antoine Tousignant et
François Trudel, de la CSST.

Coordonnatrice
Julie Mélançon

Rédactrice en chef par intérim
Julie Mélançon

Comité de rédaction
Mario St-Pierre, inspecteur de la CSST

Rédaction
Claire Thivierge, Laura Pelletier B., Nicolas Michaud,
Nancy Gionet

Correction des épreuves
Fanny Provençal

Graphisme
Catherine Gauthier

Photos
Association minière du Québec, Goldcorp,
Hugo Lacroix

Préresse et impression
Imprimerie de la CSST

Distribution
Hélène Duchesne

Mise en garde
Les photos et les illustrations publiées dans *Le Belmine*
sont le plus conformes possible aux lois et règlements
sur la santé et la sécurité du travail. Cependant,
nos lectrices et lecteurs comprendront qu'il peut
être difficile, pour des raisons d'ordre technique, de
représenter la situation idéale.

DC600-410-33 (2012-06)
ISSN 1205-6227
© CSST 2012

Port de retour garanti par la Commission de la santé
et de la sécurité du travail du Québec
C. P. 1200, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7E2

Poste-publication 40062772



DC600-410-33 (2012, 06)



Pour recevoir gratuitement *Le Belmine*, il vous suffit de faire la demande en écrivant à :
belmine@csst.qc.ca ou en téléphonant au numéro suivant : 514 906-3393.